



VILLE DE FEIGNIES

Direction Générale des Services
Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020 -0402- KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

CIMETIÈRE DE FEIGNIES

ARRÊTÉ N°80/2020

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les restrictions de circulation établis par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 doivent être scrupuleusement respectées par tous,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°79/2020 du 23 mars 2020 est abrogé.

Article 2 : À compter du 7 avril 2020, le cimetière de FEIGNIES sera ouvert uniquement le mardi matin de 9 h à 12 h et le vendredi après-midi de 14 h à 17 h, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Feignies, la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et transmis au commissariat de police de Maubeuge.

Feignies, le 2 avril 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES



Patrick LEDUC
Maire de Feignies